



CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION

DOCUMENTS À REMETTRE COMPLÉTÉS ET SIGNÉS LE JOUR DE L'INSCRIPTION

- Fonctionnement de l'école
- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Droit à l'image
- Autorisations de sortie
- Consentement éclairé des responsables légaux
- Consentement éclairé de l'apprenant
- Période d'essai
- Frais de scolarité
- Echancier de paiement
- Adhésion à l'association

DOCUMENTS À JOINDRE POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

- Certificat de radiation de l'établissement scolaire précédent

DOCUMENTS À JOINDRE DANS TOUS LES CAS

- Certificat d'assurance responsabilité civile valable pour l'année en cours
- Photocopie du livret de famille
- Pages du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires ou certificats de vaccinations obligatoires
- 2 chèques correspondant aux frais d'inscription (220€) et à l'adhésion à l'association Ecole à l'Ere Libre (30€)

DOCUMENTS À CONSERVER

- Fonctionnement de l'école
- Consentement éclairé des responsables légaux
- Consentement éclairé de l'apprenant
- Période d'essai
- Frais de scolarité
- Echancier de paiement



PROCESSUS D'ADMISSION

DÉCOUVERTE DU PROJET

Nous vous encourageons vivement à parcourir notre site internet afin d'avoir une vision globale de la philosophie de l'école et de sa mise en œuvre ainsi que des valeurs qui nous animent.

Pour aller plus loin dans la compréhension de la pédagogie mise en place à L'École À l'Ère Libre, nous vous recommandons la lecture de certains ouvrages clés, notamment : Libre pour apprendre (Peter Gray), Les apprentissages autonomes (John Holt) et L'école de la liberté (Daniel Greenberg).

De plus, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à prendre connaissance du document expliquant le fonctionnement de notre école. Un exemplaire signé de ce document est à nous remettre avec le dossier d'inscription de votre enfant.

ENTRETIEN DE PRÉ-ADMISSION

Suite à votre demande, effectuée par notre site Internet, par mail ou par téléphone, nous convenons ensemble d'un rendez-vous de pré-admission. Nous supposons que vous avez, préalablement à cette rencontre, mûri ensemble le projet d'inscription dans notre établissement.

Lors de cet entretien, le futur membre et ses responsables légaux rencontreront le responsable des admissions. Vous aurez l'occasion de visiter nos locaux en compagnie de membres de l'école. L'objectif de cette rencontre est de faire connaissance et de répondre aux questions que vous pourriez encore avoir sur la scolarité à l'École A l'Ère Libre.

À la suite de cette première rencontre, si vous le souhaitez, l'équipe encadrante vous donnera un accord de principe (ou vous explicitera les motifs d'une éventuelle réponse négative) pour la période d'essai et vous remettra un dossier d'inscription.

RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription dûment complété est à nous remettre en main propre, accompagné des documents complémentaires et des 2 chèques (30 euros de frais d'adhésion à l'association et 220 euros de frais d'inscription). Nous validerons ensemble à ce moment-là les dates de la période d'essai de votre enfant.



A l'ère Libre,
une école à l'ère numérique et personnalisée

PÉRIODE D'ESSAI

Une période d'essai de deux semaines est prévue, éventuellement renouvelable à la demande de l'enfant, de ses parents ou du collectif (équipe encadrante et membres de l'école). Celle-ci permettra au futur membre de faire le choix éclairé d'intégrer ou non l'École A l'Ère Libre. Elle permettra, de la même façon, aux membres de l'école d'observer si rien n'empêche le candidat d'intégrer la vie de l'école.

VALIDATION DÉFINITIVE DE L'ADMISSION

Au cours de cette période d'essai, le conseil d'école validera, ou non, la demande d'admission du futur membre si ce dernier émet le souhait de poursuivre l'aventure avec nous. Cette étape garantit la volonté partagée par tous d'accepter un nouveau membre.

Au terme de cette période de deux semaines, nous organiserons un nouvel entretien entre le futur membre, ses responsables légaux et le responsable des admissions afin de faire part de la décision de l'enfant et du conseil d'école, puis de valider avec vous cette décision.

Une fois l'admission validée par tous, l'inscription est considérée comme définitive et les frais de scolarité (4500 euros pour une année complète) sont dus selon le calendrier choisi par la famille (voir Frais de scolarité).



FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA FAMILLE

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'École A l'Ère Libre s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative.

Les apprentissages autonomes et le fonctionnement démocratique détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de cette approche éducative. Cette philosophie étant particulièrement innovante, il est essentiel pour chaque famille de comprendre pleinement ce modèle avant de s'engager, et nous attendons des familles qui pourraient ressentir des doutes au cours de l'année, qu'elles adoptent un dialogue coopératif plutôt qu'une posture de confrontation.

APPRENTISSAGE AUTONOME

Un apprenant à l'École A l'Ère Libre pratique l'apprentissage auto-dirigé.

Ainsi, il détermine librement ses objectifs d'éducation et réalise un apprentissage informel et autonome sans programme ni emploi du temps préétabli.

Nous partons du principe que l'être humain est naturellement curieux et que la motivation intrinsèque est le plus puissant moteur de l'individu. L'apprentissage est aussi naturel que la respiration, la pulsion d'apprendre est aussi forte que celle de manger ou boire, tant que nous y trouvons du sens, y prenons plaisir et avons de l'enthousiasme. C'est donc en laissant libre cours à la curiosité naturelle et la soif d'apprendre, avec des adultes en posture de "facilitateurs" plutôt que de "sachants", que nous pouvons accompagner les enfants dans la réalisation de leur plein potentiel.

Dans ce cadre, un statut égal est donné à tous les domaines de connaissance. Toute activité en vaut autant qu'une autre, et à travers chaque initiative, nous considérons que l'enfant acquiert des méta-compétences utiles à une vie épanouie : indépendance, confiance en soi et prise d'initiative, questionnement et créativité, écoute, sens critique, ouverture à la diversité, respect de l'autre, capacité à travailler en équipe, ...

Il peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limite de temps.

Ces centres d'intérêt peuvent inclure « ne rien faire de particulier », « jouer aux légo® » et « converser avec les uns et les autres ». Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons du principe qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, et que de chercher à transmettre un savoir contre la volonté d'une personne s'avère bien souvent inutile, voire contre-productif.



Il s'auto-évalue : la performance de l'enfant sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il en fait la demande. Évaluer reviendrait à juger sur des objectifs et des critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

L'École A l'Ère Libre accueillant des enfants de 6 à 16 ans, l'intégration des plus jeunes membres est conditionnée par leur capacité à être autonomes et à comprendre et respecter les règles du règlement intérieur.

LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Tous les membres de l'école (étudiants et membres du personnel) sont soumis à des règles et des obligations établies par le vote à la majorité absolue. Toutes les décisions concernant le collectif se font par un système de démocratie directe et de commissions représentatives. Deux organes principaux forment le socle de cette démocratie : le Conseil d'École et le Cercle de Paix.

Le Conseil d'École

Au sein de l'École A l'Ère Libre, les élèves et le personnel représentent l'ensemble des membres actifs de l'école, c'est-à-dire les personnes qui vivent au quotidien l'école. Le Conseil d'École réunit l'ensemble des membres actifs. C'est un organe dont la vocation est de prendre les décisions concernant le fonctionnement et la gestion de l'école au quotidien. Il s'occupe de la gestion financière, administrative, pédagogique et du vivre ensemble. Chacun des membres actifs représente une voix délibérative et un vote, quel que soit son âge. Le pouvoir de gestion de l'école appartient à chacun des membres de l'école et nous accordons toute notre confiance à ce collectif pour l'usage qu'il en fait.

Le Cercle de Paix

Il est mandaté par le Conseil d'École pour réguler les conflits inhérents à la vie en collectivité. Ce conseil est mené par un médiateur formé à la communication non violente et à la gestion de conflits, membre-adulte ou membre-jeune, assisté d'un secrétaire. Il effectue son travail en toute transparence.

Le Cercle de Paix est un espace de parole et de médiation qui a pour objectif de clarifier des faits, déterminer les règles transgressées, de permettre à chacun d'exprimer ses ressentis et ses besoins, d'y apporter les mesures et solutions adéquates en lien avec les faits. Il administre réparations et sanctions à la mesure des transgressions commises. Il peut s'agir d'un simple rappel de la règle. Selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à une suspension temporaire. Plusieurs suspensions peuvent amener à une exclusion définitive. Les décisions de suspensions



et d'exclusions sont prises très au sérieux et font l'objet d'un débat impliquant tous les membres actifs de l'école.

Le Cercle de Paix se réunit en fonction des demandes et des besoins. Un créneau quotidien lui est réservé.

L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au Cercle de Paix et ses procédures formelles de traitement des transgressions du règlement.

Chaque membre a l'obligation de respecter le règlement intérieur.

Ce que les étudiants font à l'école, ce qu'ils disent et les transgressions qu'ils commettent relèvent de leur vie privée et nous ne discuterons de la vie scolaire des apprenants qu'avec leur consentement. Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie libre et responsable. Par contre, les parents seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

ENGAGEMENT FINANCIER

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire.

En cas de départ de l'enfant avant la fin de l'année scolaire, un préavis écrit de **deux mois** minimums doit être respecté par la famille. Ainsi, un départ prévu le 16 avril doit être communiqué par écrit au plus tard le 16 février à l'équipe encadrante qui remettra alors à la famille un accusé de réception signé et daté du jour de la réception du préavis.

Toutefois, si le départ de l'enfant résulte d'un cas de force majeure (état de santé, déménagement impromptu...) ou d'une décision du Conseil d'Ecole, le préavis peut être raccourci ou annulé.

LES DIPLÔMES

Il relève de la responsabilité de chaque apprenant de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons les membres de l'école à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie.

Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, l'équipe encadrante sera à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.



POLITIQUE DE PRÉSENCE ET DE SORTIES

Préambule

L'École A l'Ère Libre est une école innovante. Ce n'est pas un simple centre de ressources, un centre de loisirs, ou une ludothèque.

Nous y apprenons à être responsable de faire librement des choix qui nous sont propres et à s'assurer qu'autrui puisse en faire autant.

Identifier, développer ses motivations intrinsèques, faire grandir sa confiance en soi et en l'autre, savoir prendre des initiatives, accepter de se tromper et rebondir, établir des relations saines et bienveillantes est le fruit du temps.

C'est pourquoi l'assiduité est une notion fondamentale dans notre approche éducative et notre fonctionnement collectif. Un individu qui ne saura respecter ces règles verra sa place au sein de l'école remise en question.

Temps de présence minimum

Chaque membre doit être présent à l'école un minimum de 6,5 heures par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 10h et 16h30.

L'année scolaire à l'École A l'Ère Libre court du premier lundi du mois de septembre (soit le lundi 3 septembre en 2018) au premier vendredi du mois de juillet (vendredi 5 juillet 2019), soit 36 semaines effectives d'école (hors vacances scolaires). Toutefois, l'école est ouverte jusqu'au dernier vendredi du mois de juillet et le fonctionnement suit son cours, sans frais supplémentaires pour les élèves inscrits à l'école.

Heure d'arrivée

L'arrivée des membres de l'école se fait entre 9h et 10h.

Sorties indépendantes

Une fois que les membres ont inscrit leur nom sur le registre de présence en début de journée, ceux autorisés par leurs responsables légaux, et certifiés par l'équipe encadrante, peuvent sortir autant qu'ils le souhaitent, à condition d'être joignable par téléphone. Ils indiqueront, sur le registre des sorties autonomes, leurs nom, prénom, heure de départ et heure de retour estimée ainsi que le numéro du téléphone portable joignable en permanence.

Le temps en dehors des murs de l'école est pris en compte dans les 6,5 heures de présence.



Retards et absences

- Une arrivée passée 10h est considérée comme un retard.
- Une présence journalière de 3 à 6h est considérée comme une absence partielle.
- Une présence journalière inférieure à 3h est considérée comme une absence totale.

Dérogation au devoir d'assiduité

Pour obtenir une dérogation au devoir d'assiduité, l'apprenant doit présenter une demande, soutenue par ses responsables légaux, au Conseil d'École.

Cette demande peut, par exemple, être motivée par la volonté de poursuivre des activités en lien avec les apprentissages du membre, des stages, qui se déroulent en milieu de journée.

Justifications possibles des retards et absences

Retards justifiés

Un retard est justifié si et seulement si :

-Le retard est dû à un problème extérieur indépendant de la volonté du membre (ex : panne de voiture, grève SNCF...). Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié avant 10h au Responsable Présence.

-Le retard est dû à un rendez-vous médical ou en lien avec les apprentissages de l'apprenant. Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié au plus tard la veille au Responsable Présence.

Absences justifiées

Une absence est justifiable uniquement dans les cas et conditions suivants :

-Absence due à une activité en lien avec les apprentissages de l'apprenant.

Pour obtenir une justification d'absence, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'École.

-Absence pour maladie.

Durant l'année, l'école tolère un total de 15 jours d'absence pour maladie sans justificatif, dès lors qu'ils ont été signalés par un responsable légal au Responsable Présence.

Toutefois, une absence pour maladie de plus de 3 jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.



Au-delà des 15 jours d'absence sans justificatif, toute journée d'absence supplémentaire pour maladie devra être justifiée d'un certificat médical, sans quoi, elle sera considérée comme non-justifiée.

Absence pour voyage personnel

Durant l'année, l'école tolère un total de 15 jours d'absence pour les voyages personnels (hors voyage scolaire et vacances scolaires), dès lors qu'ils ont été signalés par un responsable légal au Responsable Présence, au minimum 1 semaine à l'avance.

Au-delà des 15 jours d'absence sans justificatif, toute absence pour voyage doit être d'abord acceptée par le Conseil d'École afin d'être considérée comme justifiée.

Conséquences d'une accumulation de retard ou d'absences injustifiées

En fonction du nombre de retards ou d'absences injustifiées, le membre atteint des paliers allant du simple rappel cordial à l'exclusion définitive :

-4 retards injustifiés ou 2 absences partielles injustifiées ou 1 absence totale injustifiée : convocation en cercle de paix.

-8 retards injustifiés ou 6 absences partielles injustifiées ou 4 absences totales injustifiées : convocation en cercle de paix plus email aux parents.

-12 retards injustifiés ou 10 absences partielles injustifiées ou 8 absences totales injustifiées : convocation en cercle de paix avec décision de suspension temporaire plus rendez-vous avec les parents.

-16 retards injustifiés ou 14 absences partielles injustifiées ou 12 absences totales injustifiées : convocation en cercle de paix avec décision d'exclusion définitive selon les cas.

Sans nouvelle du membre-jeune ou de sa famille au-delà de 10h, le responsable des présences téléphonera à l'un et l'autre pour clarifier la situation.

Le

Signature-s responsable-s



FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ÉCOLE

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'École A l'Ère Libre s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative.

Les apprentissages autonomes et le fonctionnement démocratique détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de cette approche éducative. Cette philosophie étant particulièrement innovante, il est essentiel pour chaque famille de comprendre pleinement ce modèle avant de s'engager, et nous attendons des familles qui pourraient ressentir des doutes au cours de l'année, qu'elles adoptent un dialogue coopératif plutôt qu'une posture de confrontation.

APPRENTISSAGE AUTONOME

Un apprenant à l'École A l'Ère Libre pratique l'apprentissage auto-dirigé.

Ainsi, il détermine librement ses objectifs d'éducation et réalise un apprentissage informel et autonome sans programme ni emploi du temps préétabli.

Nous partons du principe que l'être humain est naturellement curieux et que la motivation intrinsèque est le plus puissant moteur de l'individu. L'apprentissage est aussi naturel que la respiration, la pulsion d'apprendre est aussi forte que celle de manger ou boire, tant que nous y trouvons du sens, y prenons plaisir et avons de l'enthousiasme. C'est donc en laissant libre cours à la curiosité naturelle et la soif d'apprendre, avec des adultes en posture de "facilitateurs" plutôt que de "sachants", que nous pouvons accompagner les enfants dans la réalisation de leur plein potentiel.

Dans ce cadre, un statut égal est donné à tous les domaines de connaissance. Toute activité en vaut autant qu'une autre, et à travers chaque initiative, nous considérons que l'enfant acquiert des méta-compétences utiles à une vie épanouie : indépendance, confiance en soi et prise d'initiative, questionnement et créativité, écoute, sens critique, ouverture à la diversité, respect de l'autre, capacité à travailler en équipe, ...

Il peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limite de temps.

Ces centres d'intérêt peuvent inclure « ne rien faire de particulier », « jouer aux légo® » et « converser avec les uns et les autres ». Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons du principe qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, et que de chercher à transmettre un savoir contre la volonté d'une personne s'avère bien souvent inutile, voire contre-productif.



Il s'auto-évalue : la performance de l'enfant sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il en fait la demande. Évaluer reviendrait à juger sur des objectifs et des critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

L'École A l'Ère Libre accueillant des enfants de 6 à 16 ans, l'intégration des plus jeunes membres est conditionnée par leur capacité à être autonomes et à comprendre et respecter les règles du règlement intérieur.

LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Tous les membres de l'école (étudiants et membres du personnel) sont soumis à des règles et des obligations établies par le vote à la majorité absolue. Toutes les décisions concernant le collectif se font par un système de démocratie directe et de commissions représentatives. Deux organes principaux forment le socle de cette démocratie : le Conseil d'École et le Cercle de Paix.

Le Conseil d'École

Au sein de l'École A l'Ère Libre, les élèves et le personnel représentent l'ensemble des membres actifs de l'école, c'est-à-dire les personnes qui vivent au quotidien l'école. Le Conseil d'École réunit l'ensemble des membres actifs. C'est un organe dont la vocation est de prendre les décisions concernant le fonctionnement et la gestion de l'école au quotidien. Il s'occupe de la gestion financière, administrative, pédagogique et du vivre ensemble. Chacun des membres actifs représente une voix délibérative et un vote, quel que soit son âge. Le pouvoir de gestion de l'école appartient à chacun des membres de l'école et nous accordons toute notre confiance à ce collectif pour l'usage qu'il en fait.

Le Cercle de Paix

Il est mandaté par le Conseil d'École pour réguler les conflits inhérents à la vie en collectivité. Ce conseil est mené par un médiateur formé à la communication non violente et à la gestion de conflits, membre-adulte ou membre-jeune, assisté d'un secrétaire. Il effectue son travail en toute transparence.

Le Cercle de Paix est un espace de parole et de médiation qui a pour objectif de clarifier des faits, déterminer les règles transgressées, de permettre à chacun d'exprimer ses ressentis et ses besoins, d'y apporter les mesures et solutions adéquates en lien avec les faits. Il administre réparations et sanctions à la mesure des transgressions commises. Il peut s'agir d'un simple rappel de la règle. Selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à une suspension temporaire. Plusieurs suspensions peuvent amener à une exclusion définitive. Les décisions de suspensions



et d'exclusions sont prises très au sérieux et font l'objet d'un débat impliquant tous les membres actifs de l'école.

Le Cercle de Paix se réunit en fonction des demandes et des besoins. Un créneau quotidien lui est réservé.

L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au Cercle de Paix et ses procédures formelles de traitement des transgressions du règlement.

Chaque membre a l'obligation de respecter le règlement intérieur.

Ce que les étudiants font à l'école, ce qu'ils disent et les transgressions qu'ils commettent relèvent de leur vie privée et nous ne discuterons de la vie scolaire des apprenants qu'avec leur consentement. Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie libre et responsable. Par contre, les parents seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

ENGAGEMENT FINANCIER

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire.

En cas de départ de l'enfant avant la fin de l'année scolaire, un préavis écrit de **deux mois** minimums doit être respecté par la famille. Ainsi, un départ prévu le 16 avril doit être communiqué par écrit au plus tard le 16 février à l'équipe encadrante qui remettra alors à la famille un accusé de réception signé et daté du jour de la réception du préavis.

Toutefois, si le départ de l'enfant résulte d'un cas de force majeure (état de santé, déménagement impromptu...) ou d'une décision du Conseil d'Ecole, le préavis peut être raccourci ou annulé.

LES DIPLÔMES

Il relève de la responsabilité de chaque apprenant de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons les membres de l'école à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie.

Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, l'équipe encadrante sera à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.



POLITIQUE DE PRÉSENCE ET DE SORTIES

Préambule

L'École A l'Ère Libre est une école innovante. Ce n'est pas un simple centre de ressources, un centre de loisirs, ou une ludothèque.

Nous y apprenons à être responsable de faire librement des choix qui nous sont propres et à s'assurer qu'autrui puisse en faire autant.

Identifier, développer ses motivations intrinsèques, faire grandir sa confiance en soi et en l'autre, savoir prendre des initiatives, accepter de se tromper et rebondir, établir des relations saines et bienveillantes est le fruit du temps.

C'est pourquoi l'assiduité est une notion fondamentale dans notre approche éducative et notre fonctionnement collectif. Un individu qui ne saura respecter ces règles verra sa place au sein de l'école remise en question.

Temps de présence minimum

Chaque membre doit être présent à l'école un minimum de 6,5 heures par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 10h et 16h30.

L'année scolaire à l'École A l'Ère Libre court du premier lundi du mois de septembre (soit lundi 3 septembre en 2018) au premier vendredi du mois de juillet (vendredi 5 juillet 2019), soit 36 semaines effectives d'école (hors vacances scolaires). Toutefois, l'école est ouverte jusqu'au dernier vendredi du mois de juillet et le fonctionnement suit son cours, sans frais supplémentaires pour les élèves inscrits à l'école.

Heure d'arrivée

L'arrivée des membres de l'école se fait entre 9h et 10h.

Sorties indépendantes

Une fois que les membres ont inscrit leur nom sur le registre de présence en début de journée, ceux autorisés par leurs responsables légaux, et certifiés par l'équipe encadrante, peuvent sortir autant qu'ils le souhaitent, à condition d'être joignable par téléphone. Ils indiqueront, sur le registre des sorties autonomes, leurs nom, prénom, heure de départ et heure de retour estimée ainsi que le numéro du téléphone portable joignable en permanence.

Le temps en dehors des murs de l'école est pris en compte dans les 6,5 heures de présence.



Retards et absences

- Une arrivée passée 10h est considérée comme un retard.
- Une présence journalière de 3 à 6h est considérée comme une absence partielle.
- Une présence journalière inférieure à 3h est considérée comme une absence totale.

Dérogation au devoir d'assiduité

Pour obtenir une dérogation au devoir d'assiduité, l'apprenant doit présenter une demande, soutenue par ses responsables légaux, au Conseil d'École.

Cette demande peut, par exemple, être motivée par la volonté de poursuivre des activités en lien avec les apprentissages du membre, des stages, qui se déroulent en milieu de journée.

Justifications possibles des retards et absences

Retards justifiés

Un retard est justifié si et seulement si :

-Le retard est dû à un problème extérieur indépendant de la volonté du membre (ex : panne de voiture, grève SNCF...). Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié avant 10h au Responsable Présence.

-Le retard est dû à un rendez-vous médical ou en lien avec les apprentissages de l'apprenant. Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié au plus tard la veille au Responsable Présence.

Absences justifiées

Une absence est justifiable uniquement dans les cas et conditions suivants :

-Absence due à une activité en lien avec les apprentissages de l'apprenant.

Pour obtenir une justification d'absence, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'École.

-Absence pour maladie.

Durant l'année, l'école tolère un total de 15 jours d'absence pour maladie sans justificatif, dès lors qu'ils ont été signalés par un responsable légal au Responsable Présence.

Toutefois, une absence pour maladie de plus de 3 jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.



Au-delà des 15 jours d'absence sans justificatif, toute journée d'absence supplémentaire pour maladie devra être justifiée d'un certificat médical, sans quoi, elle sera considérée comme non-justifiée.

Absence pour voyage personnel

Durant l'année, l'école tolère un total de 15 jours d'absence pour les voyages personnels (hors voyage scolaire et vacances scolaires), dès lors qu'ils ont été signalés par un responsable légal au Responsable Présence, au minimum 1 semaine à l'avance.

Au-delà des 15 jours d'absence sans justificatif, toute absence pour voyage doit être d'abord acceptée par le Conseil d'École afin d'être considérée comme justifiée.

Conséquences d'une accumulation de retard ou d'absences injustifiées

En fonction du nombre de retards ou d'absences injustifiées, le membre atteint des paliers allant du simple rappel cordial à l'exclusion définitive :

-4 retards injustifiés ou 2 absences partielles injustifiées ou 1 absence totale injustifiée : convocation en cercle de paix.

-8 retards injustifiés ou 6 absences partielles injustifiées ou 4 absences totales injustifiées : convocation en cercle de paix plus email aux parents.

-12 retards injustifiés ou 10 absences partielles injustifiées ou 8 absences totales injustifiées : convocation en cercle de paix avec décision de suspension temporaire plus rendez-vous avec les parents.

-16 retards injustifiés ou 14 absences partielles injustifiées ou 12 absences totales injustifiées : convocation en cercle de paix avec décision d'exclusion définitive selon les cas.

Sans nouvelle du membre-jeune ou de sa famille au-delà de 10h, le responsable des présences téléphonera à l'un et l'autre pour clarifier la situation.

Le

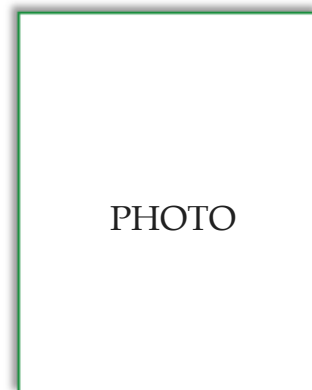
Signature-s responsable-s



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'APPRENANT

Nom :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Sexe :	
Nationalité :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Email :	



LES RESPONSABLES LÉGAUX

Nom :	
Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Téléphone pro :	
Email :	

Je/nous soussigné-e-s, responsable-s légal/légaux de l'apprenant, titulaire-s de l'autorité parentale, certifie/certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-contre.

Nom :	
Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Téléphone pro :	
Email :	

Le

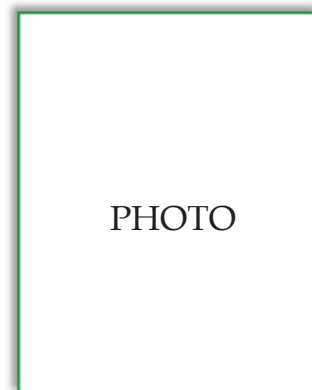
Signature-s



FICHE SANITAIRE

L'APPRENANT

Nom :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Sexe :	
Nationalité :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Email :	



LES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'INCIDENT OU D'URGENCE

LES RESPONSABLES LÉGAUX

Nom :	
Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Téléphone pro :	
Email :	

Nom :	
Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Téléphone pro :	
Email :	



En cas d'urgence, les responsables légaux sont prévenus en priorité.

Si aucun d'entre eux n'est joignable, les personnes renseignées ci-dessous seront contactées.

AUTRE PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom :	
Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Téléphone pro :	
Email :	

AUTRE PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom :	
Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Téléphone pro :	
Email :	

2

AUTRE PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom :	
Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Téléphone portable :	
Téléphone fixe :	
Téléphone pro :	
Email :	



MÉDECIN TRAITANT

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	
Email :	

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

L'apprenant a-t-il déjà contracté les maladies suivantes ?

Angine / Coqueluche / Oreillons / Otite / Rougeole / Rubéole / Varicelle

Oui Non

Autres maladies notables ?

Préciser :

.....

.....

.....

.....

L'apprenant a-t-il des allergies connues ?

Allergie alimentaire / Asthme / Allergie médicamenteuse / Autre allergie

Oui Non

Si oui, préciser laquelle/lesquelles et la conduite à tenir (y compris en cas d'automédication)

.....

.....

.....

.....

.....



L'apprenant a-t-il des problèmes de santé ?

Accident / Affection chronique / Hospitalisation / Opération / Rééducation / Crises convulsives / Etc.

Oui Non

Si oui, préciser lesquels, les dates concernées et les précautions à prendre :

.....
.....
.....

L'apprenant est-il porteur d'un/plusieurs dispositif-s médical/médicaux ?

Appareil dentaire / Lentilles / Lunettes / Prothèse auditive, dentaire ou autre / Etc.

Oui Non

Si oui, préciser lesquels et les précautions à prendre :

.....
.....
.....

L'apprenant suit-il actuellement un traitement médical ?

Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance en cours de validité aux médicaments correspondants. Ceux-ci sont à fournir dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'apprenant avec la notice). Aucun traitement ne pourra être pris au sein de l'école en l'absence d'ordonnance valable et sans une concertation préalable avec l'équipe encadrante. Il en ira de même pour tout traitement médical même ponctuel.

Je/nous soussigné-e-s, responsable-s légal/légaux de l'apprenant, titulaire-s de l'autorité parentale, certifie/certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et accepte/acceptons qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent concernant la santé de celui-ci (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale). Je m'engage/nous nous engageons à faire part aux responsables de l'école de toute évolution de ces informations sans délai.

Le

Signature-s responsable-s



DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

- J'autorise** L'École À l'Ère Libre à photographier ou filmer mon enfant (nom et prénom) et moi/nous-même-s (nom-s et prénom-s)..... lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet, etc.). Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'École À l'Ère Libre. La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

- Je n'autorise pas** l'École À l'Ère Libre à photographier ou filmer mon enfant ou moi/nous même-s

Le . . .

Signature-s responsable-s



AUTORISATION DE SORTIE

DURANT LE TEMPS SCOLAIRE 1/3

Avec l'accord de leurs parents, les membres de l'École À l'Ère Libre ont la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement à toute heure de la journée (par ex pour aller à la boulangerie, à la médiathèque, au cinéma, à la base de loisir...).

À chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, l'enfant s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimée et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Ce document permet d'autoriser l'enfant à sortir de l'école durant le temps scolaire, seul ou accompagné d'un adulte ou d'un adolescent, selon son degré d'autonomie.

Je/nous soussigné-e-ons.....

titulaire-s de l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom)

.....

autorise-ons les sorties de l'établissement durant le temps scolaire, quel qu'en soient la nature et la fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire **20..... / 20.....**:

- À condition d'être accompagné par un adulte
- À condition d'être accompagné par un(e) adolescent(e) de plus de 14 ans
- Librement où il/elle veut, quand il/elle veut

En cochant les choix 2 ou 3, je décharge l'École À l'Ère Libre et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Le

Signature-s responsable-s



AUTORISATION DE SORTIE AUTONOME EN FIN DE JOURNÉE 2/3

L'École À l'Ère Libre est ouverte de 9 h à 17 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'heure maximale d'arrivée est fixée à 10 h et l'heure minimale de départ est fixée à 16h30.

Ce document permet d'autoriser, ou non, l'enfant à quitter seul l'école en fin de journée.

Je/nous soussigné-e-ns.....

titulaire-s de l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom)

.....

- L'autorise-ons à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (préciser l'heure)
:h..... tous les jours de la semaine. Cette décision est valable sur l'ensemble de
l'année scolaire **20..... / 20.....**
- Ne l'autorise-ons pas à quitter l'établissement seul et en autonomie.

En cochant le choix 1, je décharge l'École À l'Ère Libre et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Le

Signature-s responsable-s



AUTORISATION DE SORTIE

PERSONNES HABILITÉES 3/3

Je/nous soussigné-e-ons.....

titulaire-s de l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom)

.....

autorise-ons les personnes suivantes à venir chercher notre enfant scolarisé à l'Ecole à l'Ere Libre
de façon régulière.

Pour une autorisation ponctuelle, merci de nous prévenir au plus tard le matin même par écrit mentionnant le nom, le prénom et le lien de parenté de la personne habilitée.

Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 20..... / 20.....

Nom et Prénom :

En qualité de (grands-parents, fratrie, etc.) :

Nom et Prénom :

En qualité de (grands-parents, fratrie, etc.) :

Nom et Prénom :

En qualité de (grands-parents, fratrie, etc.) :

Une pièce d'identité sera demandée lors de la première rencontre avec chacun des accompagnateurs de l'enfant.

Le

Signature-s responsable-s



CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DES RESPONSABLES LÉGAUX :

VERS UNE CO-ÉDUCATION

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA FAMILLE

Je/nous soussigné-e-ons, responsable-s légal/légaux de l'apprenant, reconnais-sons avoir pris connaissance et compris le fonctionnement de cette école, et notamment en cas d'admission :

QUE MON ENFANT SERA LIBRE DE CHOISIR CE QU'IL FAIT DE SON TEMPS, SANS AUCUNE PRESSION NI COERCITION.

J'accepte ses choix sans l'influencer, lui suggérer une activité ou lui demander de s'inscrire à un atelier.

Je ne le questionne pas sur ce qu'il fait à l'école dans une intention de contrôle ou dans une attente de résultat.

Mon enfant doit être désireux de venir à l'école et ne pas y être contraint.

QUE MON RÔLE EST DE LUI FAIRE CONFIANCE.

Mon enfant apprend et grandit, quoi qu'il décide de faire de son temps. Il a les ressources en lui pour faire face aux situations qu'il rencontre ou demander de l'aide s'il n'y parvient pas seul. Aussi, je fais preuve de discernement lors de mes interventions auprès de mon enfant, dans ses conflits (apprentissage relationnel), ses jeux et ses expérimentations.

Si mon enfant papillonne d'activité en activité sans se consacrer à aucune d'entre elles, je ne suppose pas un manque d'engagement ou de détermination, je fais confiance à ce qui se vit.

QUE MON RÔLE EST DE ME DONNER LES MOYENS DE GRANDIR EN BIENVEILLANCE AVEC MON ENFANT,

en toute cohérence avec l'équipe qui accorde une grande importance à la qualité relationnelle et à la non-violence.

J'accepte de remettre en question les stratégies de punition, de menace et de récompense au profit d'une communication authentique basée sur l'expression des sentiments et des besoins de chacun. Cet engagement demande avant tout un travail intérieur : il ne s'agit pas de jouer sur la forme mais de prendre conscience des intentions qui guident nos actions. Je nourris la conviction que toutes les paroles, faits, ou gestes de mon enfant sont des expressions à écouter



et à accompagner, même lorsque ce qu'il fait me dérange ou bouscule mes conditionnements. Je lui accorde de l'empathie parce que son développement en dépend.

Je m'engage à travailler sur ma part de responsabilité dans les éventuelles difficultés de mon enfant, en coopération avec les dispositifs proposés par l'école.

La cohérence est indispensable dans cette collaboration parents-école. C'est un préalable à la réussite d'un vivre ensemble harmonieux. L'École À l'Ère Libre est avant tout un lieu d'expérimentation pour la construction d'un nouveau paradigme.

Choisir la collaboration avec l'École À l'Ère Libre est un choix engageant et exigeant, qui implique un élan fort, aussi bien de la part du parent que de celle des membres de l'école.

Si mon enfant est accepté à l'École À l'Ère Libre, je m'engage à faire de mon mieux pour soutenir l'approche éducative de celle-ci.

Consciente que cette démarche nécessite du soutien, l'équipe de l'École À l'Ère Libre met à la disposition des familles :

- un espace de parole (Café des Parents),
- la possibilité d'emprunter des ouvrages de référence (Bibliothèque partagée),
- des entretiens avec l'équipe pédagogique (à la demande).

Le

Signature-s responsable-s



CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DES RESPONSABLES LÉGAUX :

VERS UNE CO-ÉDUCATION

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ÉCOLE

Je/nous soussigné-e-ons, responsable-s légal/légaux de l'apprenant, reconnais-sions avoir pris connaissance et compris le fonctionnement de cette école, et notamment en cas d'admission :

QUE MON ENFANT SERA LIBRE DE CHOISIR CE QU'IL FAIT DE SON TEMPS, SANS AUCUNE PRESSION NI COERCITION.

J'accepte ses choix sans l'influencer, lui suggérer une activité ou lui demander de s'inscrire à un atelier.

Je ne le questionne pas sur ce qu'il fait à l'école dans une intention de contrôle ou dans une attente de résultat.

Mon enfant doit être désireux de venir à l'école et ne pas y être contraint.

QUE MON RÔLE EST DE LUI FAIRE CONFIANCE.

Mon enfant apprend et grandit, quoi qu'il décide de faire de son temps. Il a les ressources en lui pour faire face aux situations qu'il rencontre ou demander de l'aide s'il n'y parvient pas seul. Aussi, je fais preuve de discernement lors de mes interventions auprès de mon enfant, dans ses conflits (apprentissage relationnel), ses jeux et ses expérimentations.

Si mon enfant papillonne d'activité en activité sans se consacrer à aucune d'entre elles, je ne suppose pas un manque d'engagement ou de détermination, je fais confiance à ce qui se vit.

QUE MON RÔLE EST DE ME DONNER LES MOYENS DE GRANDIR EN BIENVEILLANCE AVEC MON ENFANT,

en toute cohérence avec l'équipe qui accorde une grande importance à la qualité relationnelle et à la non-violence.

J'accepte de remettre en question les stratégies de punition, de menace et de récompense au profit d'une communication authentique basée sur l'expression des sentiments et des besoins de chacun. Cet engagement demande avant tout un travail intérieur : il ne s'agit pas de jouer sur la forme mais de prendre conscience des intentions qui guident nos actions. Je nourris la conviction que toutes les paroles, faits, ou gestes de mon enfant sont des expressions à écouter



et à accompagner, même lorsque ce qu'il fait me dérange ou bouscule mes conditionnements. Je lui accorde de l'empathie parce que son développement en dépend.

Je m'engage à travailler sur ma part de responsabilité dans les éventuelles difficultés de mon enfant, en coopération avec les dispositifs proposés par l'école.

La cohérence est indispensable dans cette collaboration parents-école. C'est un préalable à la réussite d'un vivre ensemble harmonieux. L'École À l'Ère Libre est avant tout un lieu d'expérimentation pour la construction d'un nouveau paradigme.

Choisir la collaboration avec l'École À l'Ère Libre est un choix engageant et exigeant, qui implique un élan fort, aussi bien de la part du parent que de celle des membres de l'école.

Si mon enfant est accepté à l'École À l'Ère Libre, je m'engage à faire de mon mieux pour soutenir l'approche éducative de celle-ci.

Consciente que cette démarche nécessite du soutien, l'équipe de l'École À l'Ère Libre met à la disposition des familles :

- un espace de parole (Café des Parents),
- la possibilité d'emprunter des ouvrages de référence (Bibliothèque partagée),
- des entretiens avec l'équipe pédagogique (à la demande).

Le

Signature-s responsable-s



CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DE L'APPRENANT

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA FAMILLE

Je soussigné-e reconnais avoir compris le fonctionnement de cette école et notamment que :

- Je suis libre de choisir ce que je fais de mon temps : je peux faire tout ce que je désire dans le respect des autres et des règles décidées par le Conseil d'Ecole ;
- Je m'engage à venir au Cercle de Paix lorsque j'y suis appelé(e) ;
- Je dois respecter les règles décidées par le Conseil d'École ;
- Je suis co-responsable du bon fonctionnement de l'école, comme tous les autres citoyens enfants, adolescents et adultes ;
- Lorsque je constate un dysfonctionnement, une injustice ou un problème, il m'appartient de le révéler soit en demandant un rendez-vous au Cercle de Paix, soit en l'exposant au Conseil d'École pour aider à trouver des solutions ;
- Je peux proposer des activités ou des projets au Conseil d'École ;
- J'ai la possibilité de proposer de nouvelles règles au Conseil d'École, et de demander l'annulation de celles qui ne me conviennent pas.

Je m'engage à faire de mon mieux pour participer au bon fonctionnement de l'école.

Je sais que si mes comportements sont dangereux pour moi-même, pour les autres ou pour le matériel, ma présence dans cette école pourra être remise en question.

Aujourd'hui, le, je suis motivé-e pour être membre de cette école.

Signature de l'apprenant



CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DE L'APPRENANT

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ÉCOLE

Je soussigné-e reconnais avoir compris le fonctionnement de cette école et notamment que :

- Je suis libre de choisir ce que je fais de mon temps : je peux faire tout ce que je désire dans le respect des autres et des règles décidées par le Conseil d'Ecole ;
- Je m'engage à venir au Cercle de Paix lorsque j'y suis appelé(e) ;
- Je dois respecter les règles décidées par le Conseil d'École ;
- Je suis co-responsable du bon fonctionnement de l'école, comme tous les autres citoyens enfants, adolescents et adultes ;
- Lorsque je constate un dysfonctionnement, une injustice ou un problème, il m'appartient de le révéler soit en demandant un rendez-vous au Cercle de Paix, soit en l'exposant au Conseil d'École pour aider à trouver des solutions ;
- Je peux proposer des activités ou des projets au Conseil d'École ;
- J'ai la possibilité de proposer de nouvelles règles au Conseil d'École, et de demander l'annulation de celles qui ne me conviennent pas.

Je m'engage à faire de mon mieux pour participer au bon fonctionnement de l'école.

Je sais que si mes comportements sont dangereux pour moi-même, pour les autres ou pour le matériel, ma présence dans cette école pourra être remise en question.

Aujourd'hui, le, je suis motivé-e pour être membre de cette école.

Signature de l'apprenant



PÉRIODE D'ESSAI

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA FAMILLE

Pour le candidat, cette période de deux semaines est l'occasion de rassembler toutes les expériences lui permettant de faire le choix éclairé d'intégrer ou non l'École À l'Ère Libre. Pour les membres de l'École À l'Ère Libre, c'est l'occasion de voir si le candidat peut devenir partie prenante de la vie de l'école. C'est lors de la deuxième semaine que sera validée ou non l'intégration du candidat.

À l'issue de la période d'essai, **un nouvel entretien** a lieu entre le responsable des admissions, le futur membre et ses responsables légaux afin de revenir sur l'expérience vécue pendant ces deux semaines.

- Si les trois parties sont d'accord pour poursuivre ensemble, le jeune membre sera considéré comme inscrit pour l'année scolaire.
- Si l'une des trois parties juge qu'il est préférable de ne pas poursuivre ensemble, nos engagements respectifs prennent fin à cette étape.
- Si l'une des trois parties émet des doutes ou des réserves et considère avoir besoin de plus de temps avant de prendre une décision définitive, **la période d'essai est prolongée de 2 semaines supplémentaires.**

Les frais d'inscription et d'administratifs (220 €) et d'adhésion (30 €) sont à régler avant le début de la période d'essai. Ces frais sont définitivement acquis, même en cas d'interruption précoce de la période d'essai et ne constituent pas un engagement définitif d'inscription.

Les frais de renouvellement de la période d'essai s'élèvent à 250 euros. En cas d'inscription définitive à l'issue de cette période, **ce montant sera déduit des frais de scolarité.**

Le paiement de ces frais se fait **uniquement par chèque**, à l'ordre de « École À l'Ère Libre », au plus tard le premier jour de la période d'essai ou de son renouvellement.

Dates de la période d'essai décidée entre le candidat, ses responsables légaux et l'équipe encadrante : du au

Le

Signature-s responsable-s légal-aux,
précédés de la mention « Bon pour accord »

Signature responsable des admissions



PÉRIODE D'ESSAI

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ÉCOLE

Pour le candidat, cette période de deux semaines est l'occasion de rassembler toutes les expériences lui permettant de faire le choix éclairé d'intégrer ou non l'École À l'Ère Libre. Pour les membres de l'École À l'Ère Libre, c'est l'occasion de voir si le candidat peut devenir partie prenante de la vie de l'école. C'est lors de la deuxième semaine que sera validée ou non l'intégration du candidat.

À l'issue de la période d'essai, **un nouvel entretien** a lieu entre le responsable des admissions, le futur membre et ses responsables légaux afin de revenir sur l'expérience vécue pendant ces deux semaines.

- Si les trois parties sont d'accord pour poursuivre ensemble, le jeune membre sera considéré comme inscrit pour l'année scolaire.
- Si l'une des trois parties juge qu'il est préférable de ne pas poursuivre ensemble, nos engagements respectifs prennent fin à cette étape.
- Si l'une des trois parties émet des doutes ou des réserves et considère avoir besoin de plus de temps avant de prendre une décision définitive, **la période d'essai est prolongée de 2 semaines supplémentaires.**

Les frais d'inscription et administratifs (220 €) et d'adhésion (30 €) sont à régler avant le début de la période d'essai. Ces frais sont définitivement acquis, même en cas d'interruption précoce de la période d'essai et ne constituent pas un engagement définitif d'inscription.

Les frais de renouvellement de la période d'essai s'élèvent à 250 euros. En cas d'inscription définitive à l'issue de cette période, **ce montant sera déduit des frais de scolarité.**

Le paiement de ces frais se fait **uniquement par chèque**, à l'ordre de « École À l'Ère Libre », au plus tard le premier jour de la période d'essai ou de son renouvellement.

Dates de la période d'essai décidée entre le candidat, ses responsables légaux et l'équipe encadrante : du au

Le

Signature-s responsable-s,
précédés de la mention « Bon pour accord »

Signature responsable des admissions



FRAIS DE SCOLARITÉ

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA FAMILLE

Étant donné que les écoles hors contrat ne bénéficient d'aucune subvention de l'État, ce sont les frais de scolarité qui couvrent la totalité des charges de l'école (loyer, matériel, salaires, etc.). Il est donc vital pour la pérennité de l'École À l'Ère Libre de s'assurer de ces rentrées financières.

Le coût total pour une année complète de 36 semaines effectives de présence à l'école (hors vacances scolaires), du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 pour cette première année, **est de 4750 euros**.

Conscientes du fait que ces frais sont un frein au choix éducatif libre et éclairé de nombreuses familles, nous sommes à la recherche de mécénats, dons et subventions divers afin de pouvoir les réduire dans les années à venir.

Ces frais sont donc susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

À titre indicatif, le coût de la scolarité publique varie de 5 870 € dans le primaire à plus de 11 000 € en lycée (Source : Challenges, 29/03/2013).

En inscrivant votre enfant à l'École À l'Ère Libre, comme dans toute école, vous bénéficierez, sous conditions de ressources, de l'allocation de rentrée scolaire (d'un montant de 364 € à 397 € selon l'âge de l'enfant, en 2017).

Les repas sont fournis par les familles (boîtes-repas). Les élèves pourront réchauffer leur repas à l'école voire cuisiner s'ils le souhaitent accompagnés par les "facilitateurs" compétents.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

ENGAGEMENT FINANCIER

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire.

Cet engagement est valable dès la validation définitive de la période d'essai avec prise d'effet au premier jour de présence après cette dernière.

Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement (même si séparés ou divorcés).

En cas de départ de l'enfant avant la fin de l'année scolaire, un **préavis écrit de deux mois minimums** doit être respecté par la famille. Ainsi, un départ prévu le 16 avril doit être communiqué par écrit au plus tard le 16 février à l'équipe encadrante qui remettra alors à la famille un accusé de réception signé et daté du jour de la réception du préavis.



Toutefois, si le départ de l'enfant résulte d'un cas de force majeure (état de santé, déménagement impromptu...) ou d'une décision du Conseil d'Ecole, le préavis peut être raccourci ou annulé.

ÉCHÉANCIER

Le coût total d'une scolarité pour une année complète est de 4750 euros et se décompose de la façon suivante :

- **220 € de frais d'inscription et de frais administratifs**
- **30 € de cotisation d'adhésion** à l'association Ecole à l'Ere Libre pour le jeune membre
- **4500 € de frais de scolarité annuels**, avec un barème dégressif pour les fratries : - 10% pour le second enfant, - 50% à partir du troisième enfant.

Les **frais d'inscription et de frais administratifs** (220 €) et la **cotisation d'adhésion** (30 €) sont à régler au moment de la remise du dossier d'inscription, avant le début de la période d'essai.

Les **frais de scolarité** (4500 €) sont dus selon divers modes et rythmes de paiements : en 1 fois, 3 fois, 10 ou 11 fois (voir tableaux *échanciers de paiement* pages suivantes). Pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie, une réduction de 10% est appliquée sur ces frais (soit 4050 €). A partir du 3^{ème} enfant, la réduction est de 50% (soit 2250 €).

Pour les inscriptions en cours d'année, les frais de scolarité seront facturés au prorata du temps restant sur l'année scolaire, calculés en nombre de semaines effectives d'école (pour rappel : 36 semaines pour une année complète). La cotisation d'adhésion et les frais d'inscription et administratifs seront, quant à eux, dus en intégralité au moment de la remise du dossier d'inscription rempli et signé, avant le début de la période d'essai.

MODALITE DE PAIEMENT

L'adhésion à l'association ainsi que les frais d'inscription sont à régler par **chèques**.

Les frais de scolarité, quant à eux, peuvent être réglés :

- Par virement bancaire (au plus tard le 5 du mois)
- Par chèques (merci de nous fournir **tous les chèques** au moment de l'inscription définitive, datés au 5 de chaque mois)



EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Un e-mail de rappel sera envoyé aux représentants légaux après 7 jours de retard, suivi d'un appel téléphonique.

Une lettre recommandée sera envoyée aux représentants légaux, à leurs frais, après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier l'enfant et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires, ...) seront facturés aux représentants légaux.

Merci de préciser modalité et nombre d'échéances choisies et de joindre l'un des trois échéanciers proposés (selon qu'il s'agisse du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} enfant d'une même fratrie), daté et signé.

En cas de paiement fractionné sur deux comptes séparés, merci de nous en faire part afin de vous remettre un échéancier adapté à chaque payeur.

**Je/nous soussigné-e-ons
responsable-s légal/légaux de l'apprenant.....
reconnais-sons avoir bien pris connaissance des conditions de paiement et d'annulation.**

Le

Signature-s

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Année scolaire 2018/2019

1er enfant



Nom de famille :
Prénom de l'enfant :

Nombre d'échéances

1 fois
 3 fois
 10 fois
 11 fois

	Échéances	1	3	10	11
Frais d'adhésion	27/08/18	30 €	30 €	30 €	30 €
Frais d'inscription	27/08/18	220 €	220 €	220 €	220 €
septembre-18	17/09/18	4 500 €	1 500 €	225 €	200 €
octobre-18	05/10/18			475 €	430 €
novembre-18	05/11/18			475 €	430 €
décembre-18	05/12/18		1 500 €	475 €	430 €
janvier-19	05/01/19			475 €	430 €
février-19	05/02/19			475 €	430 €
mars-19	05/03/19		1 500 €	475 €	430 €
avril-19	05/04/19			475 €	430 €
mai-19	05/05/19			475 €	430 €
juin-19	05/06/19			475 €	430 €
juillet-19	05/07/19				430 €
août-19					
Total		4 750 €	4 750 €	4 750 €	4 750 €

Fait le
Signature du responsable

Informations de paiement :



Par chèque

à l'ordre de : Ecole à l'Ère Libre

Merci de joindre tous les chèques de l'année scolaire au moment de l'inscription définitive



Par virement bancaire

Banque Populaire
 BPRIVES DOURDAN
 Compte N° 22210811902
 Bénéficiaire du compte : ASS DECL ECOLE A L'ERE LIBRE
 IBAN : FR76 1020 7000 1622 2108 1190 246
 BIC : CCBPFRPPMTG

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Année scolaire 2018/2019

2e enfant (-10%)



À l'Ère Libre,
École démocratique et permaculturelle

Nom de famille :
Prénom de l'enfant :

Nombre d'échéances

1 fois 3 fois 10 fois 11 fois

	Échéances	1	3	10	11
Frais d'adhésion	27/08/18	30 €	30 €	30 €	30 €
Frais d'inscription	27/08/18	220 €	220 €	220 €	220 €
septembre-18	17/09/18	4 050 €	1 350 €	185 €	150 €
octobre-18	05/10/18			430 €	390 €
novembre-18	05/11/18			430 €	390 €
décembre-18	05/12/18		1 350 €	430 €	390 €
janvier-19	05/01/19			430 €	390 €
février-19	05/02/19			430 €	390 €
mars-19	05/03/19		1 350 €	430 €	390 €
avril-19	05/04/19			430 €	390 €
mai-19	05/05/19			430 €	390 €
juin-19	05/06/19			430 €	390 €
juillet-19	05/07/19				390 €
août-19					
Total		4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €

Fait le
Signature du responsable

Informations de paiement :



Par chèque
à l'ordre de : Ecole à l'Ère Libre

Merci de joindre tous les chèques de l'année scolaire au moment de l'inscription définitive



Par virement bancaire

Banque Populaire
BPRIVES DOURDAN
Compte N° 22210811902
Bénéficiaire du compte : ASS DECL ECOLE A L'ERE LIBRE
IBAN : FR76 1020 7000 1622 2108 1190 246
BIC : CCBPFRPPMTG

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Année scolaire 2018/2019

3e enfant (-50%)



À L'Ère Libre,
École démocratique et permaculturelle

Nom de famille :
Prénom de l'enfant :

Nombre d'échéances

1 fois 3 fois 10 fois 11 fois

	Échéances	1	3	10	11
Frais d'adhésion	27/08/18	30 €	30 €	30 €	30 €
Frais d'inscription	27/08/18	220 €	220 €	220 €	220 €
septembre-18	17/09/18	2 250 €	750 €	0 €	0 €
octobre-18	05/10/18			250 €	225 €
novembre-18	05/11/18			250 €	225 €
décembre-18	05/12/18		750 €	250 €	225 €
janvier-19	05/01/19			250 €	225 €
février-19	05/02/19			250 €	225 €
mars-19	05/03/19		750 €	250 €	225 €
avril-19	05/04/19			250 €	225 €
mai-19	05/05/19			250 €	225 €
juin-19	05/06/19			250 €	225 €
juillet-19	05/07/19				225 €
août-19					
Total		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Fait le
Signature du responsable

Informations de paiement :

Par chèque
à l'ordre de : Ecole à l'Ère Libre

Merci de joindre tous les chèques de l'année scolaire au moment de l'inscription définitive

Par virement bancaire

Banque Populaire
BPRIVES DOURDAN
Compte N° 22210811902
Bénéficiaire du compte : ASS DECL ECOLE A L'ERE LIBRE
IBAN : FR76 1020 7000 1622 2108 1190 246
BIC : CCBPFRPPMTG



FRAIS DE SCOLARITÉ

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ÉCOLE

Étant donné que les écoles hors contrat ne bénéficient d'aucune subvention de l'État, ce sont les frais de scolarité qui couvrent la totalité des charges de l'école (loyer, matériel, salaires, etc.). Il est donc vital pour la pérennité de l'École À l'Ère Libre de s'assurer de ces rentrées financières.

Le coût total pour une année complète de 36 semaines effectives de présence à l'école (hors vacances scolaires), du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 pour cette première année, **est de 4750 euros.**

Conscientes du fait que ces frais sont un frein au choix éducatif libre et éclairé de nombreuses familles, nous sommes à la recherche de mécénats, dons et subventions divers afin de pouvoir les réduire dans les années à venir.

Ces frais sont donc susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

À titre indicatif, le coût de la scolarité publique varie de 5 870 € dans le primaire à plus de 11 000 € en lycée (Source : Challenges, 29/03/2013).

En inscrivant votre enfant à l'École À l'Ère Libre, comme dans toute école, vous bénéficierez, sous conditions de ressources, de l'allocation de rentrée scolaire (d'un montant de 364 € à 397 € selon l'âge de l'enfant, en 2017).

Les repas sont fournis par les familles (boîtes-repas). Les élèves pourront réchauffer leur repas à l'école voire cuisiner s'ils le souhaitent accompagnés par les "facilitateurs" compétents.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

ENGAGEMENT FINANCIER

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire.

Cet engagement est valable dès la validation définitive de la période d'essai avec prise d'effet au premier jour de présence après cette dernière.

Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement (même si séparés ou divorcés).

En cas de départ de l'enfant avant la fin de l'année scolaire, un **préavis écrit de deux mois minimums** doit être respecté par la famille. Ainsi, un départ prévu le 16 avril doit être communiqué par écrit au plus tard le 16 février à l'équipe encadrante qui remettra alors à la famille un accusé de réception signé et daté du jour de la réception du préavis.



Toutefois, si le départ de l'enfant résulte d'un cas de force majeure (état de santé, déménagement imprévu...) ou d'une décision du Conseil d'Ecole, le préavis peut être raccourci ou annulé.

ÉCHÉANCIER

Le coût total d'une scolarité pour une année complète est de 4750 euros et se décompose de la façon suivante :

- **220 € de frais d'inscription et administratifs**
- **30 € de cotisation d'adhésion** à l'association Ecole à l'Ere Libre pour le jeune membre
- **4500 € de frais de scolarité annuels**, avec un barème dégressif pour les fratries : - 10% pour le second enfant, - 50% à partir du troisième enfant.

Les **frais d'inscription** (220 €) et la **cotisation d'adhésion** (30 €) sont à régler au moment de la remise du dossier d'inscription, avant le début de la période d'essai.

Les **frais de scolarité** (4500 €) sont dûs, selon divers modes et rythmes de paiements : en 1 fois, 3 fois, 10 ou 11 fois (voir tableaux *échanciers de paiement* pages suivantes). Pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie, une réduction de 10% est appliquée sur ces frais (soit 4050 €). A partir du 3^{ème} enfant, la réduction est de 50% (soit 2250 €).

Pour les inscriptions en cours d'année, les frais de scolarité seront facturés au prorata du temps restant sur l'année scolaire, calculé en nombre de semaines effectives d'école (pour rappel : 36 semaines pour une année complète). La cotisation d'adhésion et les frais d'inscription et administratifs seront, quant à eux, dus en intégralité au moment de la remise du dossier d'inscription rempli et signé, avant le début de la période d'essai.

MODALITE DE PAIEMENT

L'adhésion à l'association ainsi que les frais d'inscription sont à régler par **chèques**.

Les frais de scolarité, quant à eux, peuvent être réglés :

- Par virement bancaire (au plus tard le 5 du mois)
- Par chèques (merci de nous fournir **tous les chèques** au moment de l'inscription définitive, datés au 5 de chaque mois)



EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Un e-mail de rappel sera envoyé aux représentants légaux après 7 jours de retard, suivi d'un appel téléphonique.

Une lettre recommandée sera envoyée aux représentants légaux, à leurs frais, après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier l'enfant et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires, ...) seront facturés aux représentants légaux.

Merci de préciser modalité et nombre d'échéances choisies et de joindre l'un des trois échéanciers proposés (selon qu'il s'agisse du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} enfant d'une même fratrie), daté et signé.

En cas de paiement fractionné sur deux comptes séparés, merci de nous en faire part afin de vous remettre un échéancier adapté à chaque payeur.

**Je/nous soussigné-e-ons
responsable-s légal/légaux de l'apprenant.....
reconnais-sons avoir bien pris connaissance des conditions de paiement et d'annulation.**

Le

Signature-s

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Année scolaire 2018/2019

1er enfant



Nom de famille :
Prénom de l'enfant :

Nombre d'échéances

1 fois 3 fois 10 fois 11 fois

	Échéances	1	3	10	11
Frais d'adhésion	27/08/18	30 €	30 €	30 €	30 €
Frais d'inscription	27/08/18	220 €	220 €	220 €	220 €
septembre-18	17/09/18	4 500 €	1 500 €	225 €	200 €
octobre-18	05/10/18			475 €	430 €
novembre-18	05/11/18			475 €	430 €
décembre-18	05/12/18		1 500 €	475 €	430 €
janvier-19	05/01/19			475 €	430 €
février-19	05/02/19			475 €	430 €
mars-19	05/03/19		1 500 €	475 €	430 €
avril-19	05/04/19			475 €	430 €
mai-19	05/05/19			475 €	430 €
juin-19	05/06/19			475 €	430 €
juillet-19	05/07/19				430 €
août-19					
Total		4 750 €	4 750 €	4 750 €	4 750 €

Fait le
Signature du responsable

Informations de paiement :



Par chèque
à l'ordre de : Ecole à l'Ère Libre

Merci de joindre tous les chèques de l'année scolaire au moment de l'inscription définitive



Par virement bancaire

Banque Populaire
BPRIVES DOURDAN
Compte N° 22210811902
Bénéficiaire du compte : ASS DECL ECOLE A L'ERE LIBRE
IBAN : FR76 1020 7000 1622 2108 1190 246
BIC : CCBPFRPPMTG

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Année scolaire 2018/2019

2e enfant (-10%)



À l'Ère Libre,
École démocratique et permaculturelle

Nom de famille :
Prénom de l'enfant :

Nombre d'échéances

1 fois 3 fois 10 fois 11 fois

	Échéances	1	3	10	11
Frais d'adhésion	27/08/18	30 €	30 €	30 €	30 €
Frais d'inscription	27/08/18	220 €	220 €	220 €	220 €
septembre-18	17/09/18	4 050 €	1 350 €	185 €	150 €
octobre-18	05/10/18			430 €	390 €
novembre-18	05/11/18			430 €	390 €
décembre-18	05/12/18		1 350 €	430 €	390 €
janvier-19	05/01/19			430 €	390 €
février-19	05/02/19			430 €	390 €
mars-19	05/03/19		1 350 €	430 €	390 €
avril-19	05/04/19			430 €	390 €
mai-19	05/05/19			430 €	390 €
juin-19	05/06/19			430 €	390 €
juillet-19	05/07/19				390 €
août-19					
Total		4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €

Fait le
Signature du responsable

Informations de paiement :



Par chèque
à l'ordre de : Ecole à l'Ère Libre

Merci de joindre tous les chèques de l'année scolaire au moment de l'inscription définitive



Par virement bancaire

Banque Populaire
BPRIVES DOURDAN
Compte N° 22210811902
Bénéficiaire du compte : ASS DECL ECOLE A L'ERE LIBRE
IBAN : FR76 1020 7000 1622 2108 1190 246
BIC : CCBPFRPPMTG

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Année scolaire 2018/2019

3e enfant (-50%)



À L'Ère Libre,
École démocratique et permaculturelle

Nom de famille :

Prénom de l'enfant :

Nombre d'échéances

1 fois

3 fois

10 fois

11 fois

	Échéances	1	3	10	11
Frais d'adhésion	27/08/18	30 €	30 €	30 €	30 €
Frais d'inscription	27/08/18	220 €	220 €	220 €	220 €
septembre-18	17/09/18	2 250 €	750 €	0 €	0 €
octobre-18	05/10/18			250 €	225 €
novembre-18	05/11/18			250 €	225 €
décembre-18	05/12/18		750 €	250 €	225 €
janvier-19	05/01/19			250 €	225 €
février-19	05/02/19			250 €	225 €
mars-19	05/03/19		750 €	250 €	225 €
avril-19	05/04/19			250 €	225 €
mai-19	05/05/19			250 €	225 €
juin-19	05/06/19			250 €	225 €
juillet-19	05/07/19				225 €
août-19					
Total		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Fait le
Signature du responsable

Informations de paiement :

Par chèque
à l'ordre de : Ecole à l'Ère Libre

Merci de joindre tous les chèques de l'année scolaire au moment de l'inscription définitive

Par virement bancaire

Banque Populaire
BPRIVES DOURDAN
Compte N° 22210811902
Bénéficiaire du compte : ASS DECL ECOLE A L'ERE LIBRE
IBAN : FR76 1020 7000 1622 2108 1190 246
BIC : CCBPFRPPMTG



BULLETIN D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ÉCOLE À L'ÈRE LIBRE

Pour le membre actif mineur

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Cette adhésion est **valable jusqu'au 31/08/2019**

MEMBRE ACTIF

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Je déclare, par la présente, devenir MEMBRE ACTIF de l'Association École À l'Ère Libre.

À ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'association. J'ai pris bonne note de mes droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation de 30 euros est payable par chèque.

Le

Signature du membre actif mineur

Signature du représentant légal